

**Département de la
Haute-Savoie**

Le Conseil Municipal de la Commune de
LA MURAZ régulièrement convoqué le 1er avril 2016, s'est
réuni en session ordinaire sous la présidence de
Nadine PERINET le :

Commune de LA MURAZ

74560



**Jeudi 07 avril 2016 à 20h15
en Mairie, salle consulaire.**

Nombre de Conseillers :

en exercice :	15
présents :	10
votants :	10

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE

Présents : Nadine PERINET, Yves JACQUEMOUD, Gianni GUERINI, Marie-Ange DUPONT, Marie-Édith LOCHER, Étienne TOULLEC, Marie-Noëlle BOVAGNE, Jean-Pierre DURET, Denis MEYNET, Christian ZANOLLA

Excusés : Ghislaine GUERIN, Jean-François LARUAZ, Valérie TRUCHET, Sylvie VIRET

Procuration : 0

Absent : Yannick JANIN

Secrétaire de séance : Étienne TOULLEC

Public : 0

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

1. Approbation du compte rendu précédent

Madame le Maire rappelle que l'ensemble des conseillers a reçu le compte-rendu de la dernière séance à son domicile et demande si des observations sont à formuler.

- *Le Conseil Municipal,*
en l'absence de remarques et à l'unanimité,
 - *Approuve le procès-verbal de la séance du 03 mars 2016.*

2. Acceptation du compte administratif 2015

Madame le Maire expose à l'assemblée le détail, tant en fonctionnement qu'en investissement, des différents postes de dépenses et de recettes.

En synthèse, elle présente les comptes administratifs du budget principal, dressés pour l'exercice 2015, et les résultats définitifs tels que présentés ci-dessous :

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL - TTC						
Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés de 2014		732 668.12	190 128.81			542 539.31
Opérations de l'exercice 2015	686 886.36	1 028 755.73	136 626.39	245 878.27	823 512.75	1 274 634.00
Total report 2014 et exercice 2015	686 886.36	1 761 423.85	326 755.20	245 878.27	1 013 641.56	2 007 302.12
Résultats de Clôture de l'exercice 2015		341 869.37		109 251.88		451 121.25
Restes à réaliser à reporter en 2016			91 853.00		91 853.00	
TOTAUX CUMULES (report 2014, exercice 2015 et RAR 2015)	686 886.36	1 761 423.85	418 608.20	245 878.27	1 105 494.56	2 007 302.12
RESULTATS DEFINITIFS		1 074 537.49	172 729.93			901 807.56

Elle quitte ensuite la salle le temps du vote.

- *Le Conseil Municipal,*
après en avoir délibéré, à l'unanimité
 - *Approuve le compte administratif de l'exercice 2015.*

3. Approbation du compte de gestion 2015

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015,
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- *Le Conseil Municipal,*
après en avoir délibéré, à l'unanimité
 - *Approuve le compte de gestion de l'exercice 2015.*

4. Affectation du résultat 2015

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les résultats réalisés et propose leur répartition comme suit :

Section Fonctionnement	Bilan de Clôture 2015		Affectation du résultat		
	Exédent 2014 (002)	732 668.12 €	Compte 002 (BP 2016)	Excédent de fonctionnement reporté (exercice 2015)	901 807.56 €
	Total des Recettes	1 028 755.73 €			
	Total des Dépenses	686 886.36 €			
	Résultat de l'exercice	341 869.37 €			
Résultat à affecter F	1 074 537.49 €				
Section Investissement	Bilan de Clôture 2015		Affectation du résultat		
	Déficit 2014 (001)	190 128.81 €	Compte 1068 (BP 2016)	Excédent de fonctionnement capitalisé	172 729.93 €
	Total des Recettes	245 878.27 €			
	Total des Dépenses	136 626.39 €			
	Résultat de l'exercice	109 251.88 €	Compte 001 (BP 2016)	Déficit d'investissement reporté (exercice 2015)	-80 876.93 €
Résultat à affecter I	-80 876.93 €				

Résultat à affecter F+I	993 660.56 €	Résultat affecté F+I	993 660.56 €
--------------------------------	---------------------	-----------------------------	---------------------

- *Le Conseil Municipal,*
après en avoir délibéré, à l'unanimité
- *Approuve ces affectations.*

5. Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;
Vu le budget principal 2016, équilibré en section de fonctionnement ;
Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Madame le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2015 et de les reconduire à l'identique sur 2016 soit :

- Taxe d'habitation = 9.83 %
- Foncier bâti = 11.46 %
- Foncier non bâti = 68.65 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'État, en fonction du bien immobilier, qui connaît chaque année une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

- *Le Conseil Municipal,*
après en avoir délibéré, à l'unanimité
- *Approuve et vote le maintien de ces taux,*
 - *Charge Madame le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.*

6. Vote du budget primitif 2016

Madame le Maire présente le projet du budget principal et informe des orientations qui ont prévalu à son élaboration lors de la commission finances du 17 mars 2016.

Il se présente comme suit :

Vote du budget principal Commune 2016

		Dépenses	Recettes
Fonctionnement	Vote	1 844 619.48 €	942 811.92 €
	Résultat reporté		901 807.56 €
	Total section fonctionnement	1 844 619.48 €	1 844 619.48 €
Investissement	Vote	1 119 654.68 €	1 292 384.61 €
	Restes à réaliser	91 853.00 €	
	Solde d'exécution reporté	80 876.93 €	
	Total section investissement	1 292 384.61 €	1 292 384.61 €
Total du budget		3 137 004.09 €	3 137 004.09 €

- *Le Conseil Municipal,*
après en avoir délibéré, à l'unanimité
 - *Approuve et vote par section et par chapitre ce budget équilibré.*

7. Participation financière au SIGCSPRA

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 quater,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5212-20,
Vu l'article 181 de la loi du 13 août 2004,

Le Comité Syndical Intercommunal du Centre de Secours Principal de la Région Annemassienne (SIGCSPRA) a décidé, depuis plusieurs années, de remplacer la contribution des communes par le produit des impôts et taxes dont l'assiette et le recouvrement ont lieu dans les formes prévues au Code Général des Impôts et l'article L. 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le contribuable acquitte un supplément de fiscalité au profit du groupement dont le taux apparaît distinctement sur l'avis d'imposition.

Le calcul des contributions est effectué par les services fiscaux proportionnellement aux recettes que chaque taxe procurerait à la commune si l'on appliquait le taux de l'année précédente aux bases de l'année d'imposition. Pour cette année, la participation financière due par la commune au syndicat s'élève à 33 093.31 €.

- *Le Conseil Municipal,*
après en avoir délibéré, à l'unanimité
 - *Prend note du montant de cette participation fiscalisée, à savoir de 33 093.31 €*
 - *Donne tout pouvoir à Madame le Maire pour l'exécution de la présente délibération.*

8. Subvention à une association

La section « bibliothèque » de l'association Sports et Loisirs sollicite une subvention de 200.00 € pour offrir trois séances de lecture animées par une conteuse aux enfants de l'école.

- *Le Conseil Municipal,*
après en avoir délibéré, à l'unanimité
 - *Accorde cette subvention de 200.00 €.*

9. Document unique

L'évaluation des risques professionnels est une obligation des employeurs introduite dans le code du travail. Cette évaluation doit donner lieu à la rédaction d'un Document Unique d'Évaluation des Risques (DUEVR) :

- liste des risques qui ne peuvent être évités

- identification des dangers dans chaque unité de travail (services technique, scolaire, administratif)
 - proposition de mesures de prévention...
- Mme le Maire nommera un agent de prévention.

Dans le cadre de la convention de partenariat conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie (CDG74) et le Fonds National de Prévention (FNP) le 17 avril 2013, le CDG74 s'engage à assister les collectivités territoriales de la Haute-Savoie dans leur démarche d'évaluation des risques professionnels en vue de la constitution du document unique prévu à l'article L4121-3 du Code du Travail. Pour bénéficier de l'appui du CDG 74, il convient d'approuver les termes de la convention proposée par ce dernier permettant l'obtention d'une aide financière du Fonds National de Prévention (FNP) à l'élaboration du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUEVRP).

Vu la loi du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant statut général de la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret n°2001-1016 du 05 novembre 2001 relatif à l'évaluation des risques professionnels ;
Vu l'article L4121-2 du code du travail ;
Considérant que la prévention des risques professionnels figure parmi les obligations légales des employeurs du secteur public ;
Considérant qu'à ce titre, le Fonds National de Prévention (FNP) de la CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales) a été créé pour soutenir les actions entreprises dans ce domaine, grâce notamment à la mise en place de démarches de prévention ;
Considérant que le Centre de Gestion de la Haute-Savoie met en place un dispositif permettant aux collectivités d'élaborer un programme d'actions de prévention basé sur l'analyse des risques au travail ;
Considérant que le Centre de Gestion de la Haute-Savoie propose un accompagnement technique et méthodologique d'aide à la réalisation de l'évaluation des risques professionnels.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal la réalisation d'une démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels.

➤ **Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **Approuve** la réalisation de la démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels ;
- **Approuve** le projet de convention d'assistance du CDG74 ;
- **Décide** de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse des Dépôts gestionnaire du Fonds National de Prévention de la CNRACL ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous les documents rendus utiles pour la mise en œuvre de cette délibération, et notamment la convention d'accompagnement à la mise en place du document unique du CDG 74 ;
- **Inscrit** les dépenses au budget 2016.

10. Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Archamps

Conformément à l'article L 132-7 et 1 132-9 du Code de l'Urbanisme, la Commune voisine a informé notre Collectivité de la prescription de la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (délibération N° DE2016032 du Conseil Municipal en date du 08 mars 2016).

Conformément aux articles L121-4, L123-8 et R123-16 de ce même Code, certains établissements publics et certaines collectivités territoriales, telle notre commune, sont invités à demander à être ou ne pas être consultés au cours de la procédure de révision du PLU.

Les communes d'ARCHAMPS et de LA MURAZ étant limitrophes, il paraît intéressant de se tenir informé d'éventuelles modifications ou évolutions.

- ***Le Conseil Municipal,***
après en avoir délibéré, à l'unanimité
 - ***Décide de demander à être consulté au cours de cette procédure,***
 - ***Nomme pour représenter la Commune de LA MURAZ aux différentes réunions :***
 - *Monsieur Gianni GUERINI, Adjoint délégué à l'Urbanisme (titulaire)*
 - *Monsieur Jean-Pierre DURET (suppléant).*

11. Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Commune à la Communauté de Communes Arve et Salève

Vu l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, disposant de la création entre l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) faisant application du régime fiscal de la taxe Professionnelle Unique et les communes membres, d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT qui est composée de membres des Conseils Municipaux des Communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant),

Vu les statuts de la Communauté de Communes Arve et Salève,

Considérant que cette commission est uniquement chargée de procéder à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférée à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues de l'EPCI,

Considérant la notification par Monsieur le Président de la CCAS de la délibération 2016 02 22, relative à la création d'une CLECT,

- ***Le Conseil Municipal,***
après en avoir délibéré, à l'unanimité
 - ***Désigne, pour représenter la Commune de LA MURAZ au sein de cette commission :***
 - *Madame Nadine PERINET, Maire,*
 - *Monsieur Étienne TOULLEC, conseiller délégué aux finances.*

12. Commissions communales

- **Urbanisme 16/03/2016 : dossier en cours**
- **Commission finances 17/03/2016 : préparation budget**
- **Urbanisme 22/03/2016 : réunion de travail PLU**
- **CCAS 22/03/2016 : Finances, Repas des aînés**

13. Questions diverses

Inscriptions scolaires

Compte tenu de la taille de ses locaux, la commune n'ouvre pas les inscriptions aux enfants extérieurs (quels que soient les motifs évoqués : grands-parents ou nourrice sur la commune, commodités...).

Récemment une famille d'une commune voisine a formulé une demande d'inscription de ses enfants à l'école communale de La Muraz pour la rentrée 2016.

Cette demande, concernant un enfant de primaire complètement déscolarisé actuellement et motivée par des raisons de santé (certificats médicaux à l'appui), retient tout de même l'attention de Madame le Maire.

A noter que cette demande serait étendue au deuxième enfant de la famille afin de maintenir la fratrie dans le même établissement scolaire.

Mme le Maire a reçu les parents en Mairie et requiert ce jour l'avis de l'assemblée. Le débat s'ouvre autour de la table.

Au vu des motifs évoqués et des pièces produites, l'assemblée émet un avis favorable à l'accord d'une éventuelle demande de dérogation présentée par cette famille (sous réserve d'un accord préalable d'inscription de Madame la Directrice).

SAFER LA Croisette :

Lors de la séance du 4 février, Mme le Maire avait informé d'une notification de la SAFER relative à une vente de terrain agricole, composé de plusieurs parcelles éparses situées au Salève. L'assemblée avait émis un accord de principe à cette acquisition. Compte tenu du délai qu'il restait à courir à ce moment-là et des démarches à entreprendre avec la SAFER, la préemption n'a pu aboutir.

Madame le Maire en informe donc l'assemblée et précise qu'une deuxième notification est intervenue depuis. Cette deuxième notification ne concerne plus qu'une seule parcelle boisée, de seulement 931 m², non contiguë à une parcelle communale, mais limitrophe à la propriété d'un particulier.

Celui-ci se portant acquéreur de cette parcelle est donc prioritaire pour cette transaction.

Chemin rural dit du Jovy

Ce chemin rural représente une « déviation » du Chemin de la Grange Rouge : il part et débouche sur ce chemin de la Grange Rouge, en contournant sur une distance d'environ 120 m un bosquet d'arbres.

Il passe à proximité immédiate d'une habitation. Le propriétaire de cette maison demande à ce que ce chemin rural soit déclassé et que chaque riverain acquière l'assiette de ce chemin située au droit de sa propriété.

Les élus s'interrogent sur l'opportunité de ce déclassement, sachant que l'extension du collecteur des eaux usées est prévue dans ce secteur et que ce chemin pourrait en être l'assise de son cheminement.

Attache sera prise auprès du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe...

La commission voirie se rendra sur place pour évaluer la possibilité et étudier les démarches à mettre en œuvre (contact des riverains, enquête publique...).

Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe

Ce syndicat étudie la possibilité de mettre en œuvre une unité de méthanisation des boues et des eaux résiduaires urbaines ou industrielles.

Ce procédé connaît un essor réel ces dernières années et représente un potentiel de développement important pour la production d'énergie renouvelable.

Une estimation de la quantité de gaz pouvant être produite sur ce site doit être établie afin d'envisager l'intérêt de fournisseur(s) de gaz (Gaz de France notamment).

Par ailleurs, engagé dans une démarche de qualité de ses rejets, ce syndicat va recruter un agent supplémentaire, attaché à cette mission. Il sera partiellement pris en charge par l'Agence de l'Eau.

Travaux secteur de Coligny

Ce projet de sécurisation de la route du Mont Salève, portion entre l'église et la salle polyvalente suit son cours. Quelques menues améliorations sont encore recherchées en collaboration avec les services de voirie départementaux.

Journée environnement :

Elle aura lieu le samedi 30 avril :

- Nettoyage de la commune avec animation pour les enfants le matin
- Collecte d'objets encombrants de 8h00 à 18h00 au hangar communal.

Séance levée à 22h45

Affiché le : 12 avril 2016

Le secrétaire de séance :

Le Maire :

Étienne TOULLEC

Nadine PERINET

BOVAGNE Marie-Noëlle :	DUPONT Marie-Ange :	DURET Jean-Pierre :	GUERIN Ghislaine : Excusée
GUERINI Gianni :	JANIN Yannick : Absent	JACQUEMOUD Yves :	LARUAZ Jean- François : Excusé
LOCHER Marie-Édith :	MEYNET Denis :	PERINET Nadine :	TOULLEC Étienne :
TRUCHET Valérie : Excusée	VIRET Sylvie : Excusée	ZANOLLA Christian :	